

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 mars 2021
Salle des Fêtes de Faverolles (Covid 19)



Étaient présents : ANASTACIO Mickael, ASSEMAT Mathilde, BECHEPOIS Julien, CARON Jacques, DEHU Didier, DRAG Henriane, DUPUIS Sophie, GEHAN Blanche, JULVE-ROSELLO Frédérique, POTEAUX Christian

Excusés : DARGOS Wiltord ayant donné pouvoir à POTEAUX Christian

Secrétaire de séance : DUPUIS Sophie

Début de séance du conseil municipal 18h00

D 21-01 : TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée que le tarif des concessions au cimetière communal a été fixé comme suit par délibération du 16 décembre 2014 :

- Concessions trentenaires : 150 €
- Concessions cinquantenaires : 200€

Il propose de ré évaluer ces tarifs compte tenu du coût engendré par l'entretien et la reprise des concessions le cas échéant.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants :

- Concessions trentenaires : 300 €
- Concessions cinquantenaires : 450€

D 21-02: APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), mise en place par la Communauté de Communes, procède à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation aux communes. L'objet de l'attribution de compensation est d'assurer la neutralité des transferts aussi bien pour les communes que pour la CCRV.

Le rapport fait état d'une compensation de 714.32€ pour la commune de Faverolles. Le Conseil Municipal approuve ce rapport à l'unanimité.

D 21-03 : DEMANDE DE SUBVENTION APV TRAVAUX ROUTE DE JAVAGE

Des travaux de réfection de voirie et d'extension du réseau d'eaux pluviales doivent être réalisés, Route de Javage. Le Maire propose donc de demander une subvention afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement nécessaires.

Le Conseil Municipal, sollicite du département une subvention au titre du dispositif APV (Aisne Partenariat Voirie) au taux maximum autorisé pour les travaux d'un montant TTC de 11 565.60€.

La commune peut espérer une subvention d'environ 4000€.

D 21-04 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MME RASAMIMANANA, RECEVEUR MUNICIPAL

Le compte de gestion constitue la délivrance des comptes du comptable (trésorier municipal) à l'ordonnateur (le Maire). Il reprend en détail l'ensemble des recettes et des dépenses de l'année écoulée, qui ont été transcrites par la trésorerie de Villers-Cotterêts. Le compte de gestion n'a appelé ni remarque, ni observation sur la tenue des comptes. Le Conseil Municipal l'approuve à l'unanimité.

D 21-05 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif 2020 reprend l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées par la commune, sous la responsabilité du Maire.

Le compte administratif 2020 est clos comme suit :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats Reportés		31 760,62		24 023,58	0,00	55 784,20
Opérations de l'exercice	27 029,70	91 316,40	196 545,22	216 670,96	223 574,92	307 987,36
Part affectée à l'Inv						
TOTAUX	27 029,70	123 077,02	196 545,22	240 694,54	223 574,92	363 771,56
Résultat de l'exercice	64 286,70		20 125,74		84 412,44	
Résultats de clôture	96 047,32		44 149,32		140 196,64	

Le compte administratif est approuvé à 09 voix pour, le Maire ne prenant pas part au vote.

D 21-06 : AFFECTATION DU RESULTAT

Considérant que le Compte Administratif 2020 fait apparaître un excédent d'investissement de **96 047.32 €** et un excédent de fonctionnement de **44 149.32 €**

Le Conseil Municipal décide l'affectation de résultat au Budget Communal comme suit:

- compte 001(Résultat d'investissement reporté) : **96 047.32 €**
- compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté) : **44 149.32 €**

D 21-07 : BUDGET PRIMITIF 2021

Le Maire, Conformément à l'instruction comptable M 14, propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2021 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	260 260.00 €	260 260.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	115 953.00 €	115 953.00 €
TOTAL	376 213.00 €	376 213.00€

Conseil Municipal, approuve à l'unanimité l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2021

- D 21-08 : Changement d'horaires de L'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une adaptation des horaires de l'éclairage public. Cette action permettrait une réduction de la facture de consommation d'électricité.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Sachant que l'éclairage public fonctionne actuellement comme suit :

- Eclairage le soir : de 18h00 à 00h00 toute l'année
- Eclairage le matin : de 5h00 à 7h45 toute l'année

Le Conseil Municipal, décide que l'éclairage public sera établi comme suit :

Eclairage le soir :

- du 1^{er} octobre au 31 mai : de 18h00 à 21h00
- du 1^{er} juin au 30 septembre : aucun éclairage

Eclairage le matin :

- du 1^{er} octobre au 31 mai : de 6h00 à 7h45
- du 1^{er} juin au 30 septembre : aucun éclairage

INFORMATIONS

- Vote des taux de taxe sur le foncier bâti et non bâti

Un changement important est opéré cette année. Le taux de la taxe Départementale sera désormais rattaché à celui de la commune. Cela n'aura aucune incidence pour le contribuable. Une information plus complète ainsi que le vote sera à l'ordre du jour du prochain conseil et avant le 15 avril.

- Convention fourrière animale

Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal un projet de convention avec une fourrière animale qui n'a pas fait l'unanimité au sein des Conseillers Municipaux.

Or, après vérification, il s'avère que la fourrière animale est une obligation légale. En effet, il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural). En application des dispositions de l'article L.211.24 du Code Rural, si la commune ne dispose pas d'une fourrière communale, elle doit pouvoir faire appel au service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de cette dernière.

La convention sera donc représentée au prochain Conseil Municipal pour approbation.

- Travaux de sécurisation

Mise en place des 3 plateaux. La fin des travaux est prévue pour la semaine 11 soit entre le 15 et le 19 mars.

- Travaux de réfection de toiture à la Mairie au niveau du clocher

Une fuite permanente subsiste dans le clocher de la mairie lors des pluies. Cela abîme la salle où se trouve la « bibliothèque » de l'école et a contribué à la détérioration d'une poutre maitresse.

Deux interventions sont nécessaires : Un colmatage en urgence sera fait en premier lieu. Par la suite, une réparation complète du zing sur le toit ainsi que le changement de la poutre sera nécessaire.

- PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) et RLPi (Règlement Local de Publicité Intercommunale)

- Un site internet dédié à la concertation avec le public a été mis en place dans le cadre de la révision du PLUi et de l'élaboration du RLPi à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/concertation-plui-rlpi-retzenvalois/>

- Approche fête patronale en Juillet

Une partie du Conseil Municipal ne souhaite pas reconduire la fête patronale comme par le passé avec les forains et manèges. Une réflexion est en cours pour proposer aux Faverollais une autre formule d'animation.

- Communication

Les référents vous proposeront de remplir une fiche avec vos coordonnées téléphoniques et emails afin de vous avertir de tout type d'information urgente (coupures d'électricité eaux internet etc... par SMS ou MAIL et ceci dans le cadre et le respect des données personnelles - RGPD)

Une réflexion est également engagée pour la création d'un journal annuel.

D'autre part, une page Facebook a été créée : Faverolles – Aisne. Les informations concernant le village et les actualités seront mises en ligne régulièrement. N'hésitez pas à vous abonner.



- Rapports d'activités . Documents a disposition en mairie

- CCRV 2019:
- Valor'02 – Syndicat départemental de traitement des déchets
- USESA – Syndicat des eaux du sud de l'aisne
- SESV – Syndicat des eaux
- USEDA – Syndicat electricité-eclairage public-fibre

- Animation du village

Nos manifestations habituelles que sont la brocante, initialement prévue le 1 er mai 2021, et la fête des voisins, initialement prévue au 28 Mai 2021, restent dans l'attente de validation selon l'évolution de la situation sanitaire.

- Travaux de bien être

Deux dates sont dès à présent retenues pour les travaux de bien être : le samedi 17 avril et le samedi 22 Mai. Information et planning a venir.

En cas d'urgence vous pouvez contacter :

- Christian POTEAUX (Maire) : 06.76.89.56.69
- Frédérique JULVÉ (1er adjoint) : 06.83.36.12.62
- Jacques CARON (2^{ème} adjoint) : 06.78.34.03.03

Fin de séance du conseil municipal 20h00.

Le Maire,
Christian POTEAUX

